

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-248

### Avenant n°1 au marché 2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 Cheix en Retz Lot n°1 – Terrassement Voirie

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction et extension d'un accueil périscolaire et d'une maison des jeunes Rue des Quarterons 44640 CHEIX-EN-RETZ - Lot n°1 – Terrassement Voirie, attribué à la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT et notifié le 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT que l'article 5.3.2. du cahier des clauses administratives particulières prévoit que les prix du lot n°1 sont en partie révisables sur la base de l'index de référence TP10a Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010, et que la série de cet index a été arrêtée le 15 mars 2024 et remplacée par l'index TP10f Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010,

## DECIDE

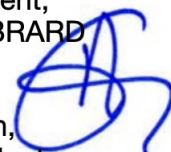
**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société ATLANTIC ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



Par délégué,  
Le vice-président  
**Gérard ALLAIN**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic Fait à Pornic

044-200067346-20240604-1-AU

Réception par le Préfet : 04-06-2024

Publication le : 04-06-2024

Le Président  
**Jean-Miche**